



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR NOURREDINE BENIATTOU, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Vu les articles L. 2122-18, L.2122-23 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°552020 du conseil de communauté en date du 16 juillet 2020, portant installation du conseil,
Vu l'arrêté n°2023-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
Vu l'arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant l'exercice de la compétence « Politique de la Ville » par la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2024,
Considérant que l'ensemble des Vice-Présidents et membres du bureau bénéficient à ce jour d'une délégation de fonction et de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre SOUJOL, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Nourredine BENIATTOU, Conseiller Communautaire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans le domaine de compétence suivant : **Politique de la Ville.**

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, décisions, instructions, notes et correspondances relevant des domaines de compétences délégués.

Article 3 : La signature par Monsieur Nourredine BENIATTOU des pièces et actes découlant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 4 : La délégation est révoquée à tout moment. En cas de cessation de fonction, la délégation se rapportant à la fonction exercée prendra fin automatiquement.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des Services, le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Lunel le 9 février 2024,

Pierre SOUJOL

ARRÊTÉ n°16-2024	
Transmis en Préfecture le	22/02/2024
Affiché le	/

M. Nourredine BENIATTOU

Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Lunel.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.